

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 22-370

TELETHON

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.58.88

policemunicipale@mer41.fr

PM ST-ALB-22-370

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990.

Considérant qu'à l'occasion de la journée Téléthon qui se déroula le samedi 03 décembre 2022 de 08h00 à 20h00, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place de la halle sur l'aire centrale.

Arrête

Article 1 :

Le samedi 03 décembre 2022 de 08h00 à 20h00, la circulation et le stationnement Place de la Halle, aire centrale seront totalement interdits. Ces stationnements sont réservés au comité des fêtes de MER pour l'organisation du Téléthon avec différentes associations de MER (AMO Tennis de table, Monsieur Laurent BOISGARD – Judo Club, Monsieur Olivier LANOUX – RANDO MER41, Monsieur Philippe GILLET – Temps Danse, Monsieur Willy DERRÉ – Sapeurs-Pompiers, Monsieur Sébastien RODRIGUEZ – L'école de Musique, Monsieur Samuel BACHY – Association Méroise des Commerçants et Artisans AMCA, Monsieur Stéphane OLIVO – Le Comité de Jumelage, Madame Valérie DURANTON - Les Deuchs et cousines Méroises, Monsieur Jean-Marc ORGEVAL). De plus, le stationnement sera également interdit sur la montée de la Halle entre le jardin public et le « G20 », face à l'aire centrale de la Halle pour permettre le stationnement des six véhicules de l'association Deuchs et cousines Méroises, Monsieur Jean-Marc ORGEVAL. Cinq barnums seront installés sur l'aire centrale de la Halle par les services techniques de la ville de MER, le jeudi 01 décembre 2022 à partir de 08h00 et seront démontés le lundi 05 décembre 2022 avant 17h00.

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SERONT INTERDITS PENDANT LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE DES BARNUMS ET PENDANT LA MANIFESTATION LE SAMEDI 3 DECEMBRE 2022 DE 08H00 A 20H00. LES PANNEAUX DEVRONT ETRE INSTALLEES 7 JOURS AVANT.

Deux itinéraires de promenade en calèche sont proposés par l'association des équidés de Montcellereux représentée par Monsieur Alain BOUSSELET dont le point de montée et de descente se fera sur l'aire centrale de la Halle :

- Le 1^{er} itinéraire empruntera les rues : Montée de la Halle – Rue des Fléchaux – Avenue de la Paix – Rue de la Résistance – Avenue de Maunoury et Descente de la halle.

- Le 2^{ème} itinéraire empruntera les rues : Montée de la Halle – Avenue Maunoury – Place du 11 novembre – Place de l'église – Rue Jean et Guy Dutems et montée de la Halle.

Un itinéraire de balade en 2CV est proposé par l'association Deuch et cousines Méroises dont le point de montée et de descente se fera entre le jardin public et le « G20 », face à l'aire centrale de la Halle.

- L'itinéraire empruntera les rues : Montée de la Halle – Avenue Maunoury – Rue de la Résistance – Avenue de la Paix – Rue de Chantecaille – Rue du Goulet des près – Rue de Montcellereux – Rue Saint-Marc – Rue Fortineau – Rue Cassandre SALVIATI – Route Nationale – Place de l'église – Rue Jean et Guy DUTEMS et montée de la halle.

Un itinéraire est proposé par l'AM RANDO :

- L'itinéraire empruntera les rues : Avenue Maunoury – Rue de la Résistance – Rue Du Mardeau – Parc de la Passerelle – Rue Pierre Loison – Rue Jacques Bizeray – Rue Tutevoie – Rue Fortineau – Parc de la Corbillière – Rue Planche Croix – Rue Barreau – Rue Jean Moulin – Impasse Francois VILLON – Rue des Coteaux – Rue barreau – Place de l'église – Rue Jean et Guy Dutems et Montée de la Halle. Des chemins de traverses uniquement piétonnés seront également empruntés (le long de la Tronne – Quartier des Coteaux – Parc de la Passerelle – Parc de la Corbillière).

Tous les participants aux différents itinéraires devront impérativement respecter le Code de la Route. Pour les randonneurs, ces derniers ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules sur les rues empruntées et utiliser les trottoirs.

Aux vues de la situation sanitaire actuelle, nous vous demandons de prendre toutes les mesures nécessaires conformément aux directives gouvernementales en vigueur.

Article 2 :

Les restrictions aux règles de stationnement prendront effet à la date de la manifestation, pour la stricte durée prévue à l'article 1. Ces restrictions ne concernent pas les véhicules de secours et d'intervention.

Article 3 :

Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, seront sanctionnés et susceptibles d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas les pétitionnaires d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

Article 8 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
- M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
- Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- Le Service à la Population de la ville de MER,
- M. GERRIER Philippe, président du comité des fêtes, pétitionnaire

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 23 novembre 2022




Vincent ROBIN

Maire,
1^{er} Vice-Président de la Communauté
de Communes Beauce Val de Loire